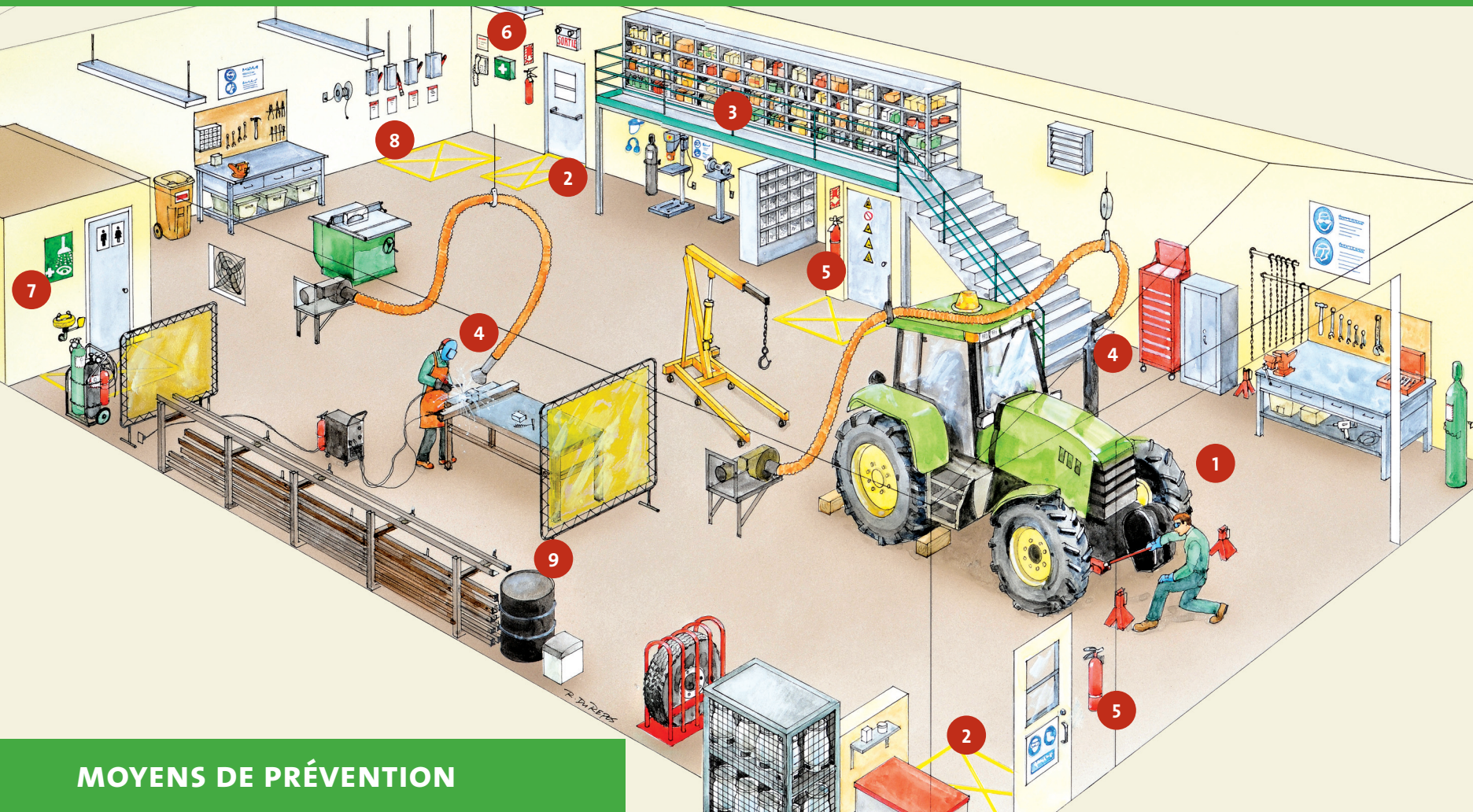


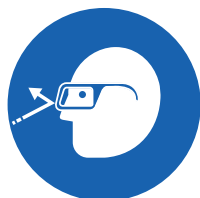
L'ATELIER DE FERME : AMÉNAGEMENT ET TENUE DES LIEUX



MOYENS DE PRÉVENTION

- 1 Voies de circulation dégagées
- 2 Portes dégagées
- 3 Garde-corps en place
- 4 Évacuation des fumées et des gaz d'échappement
- 5 Extincteurs accessibles
- 6 Téléphone et trousse de premiers secours accessibles
- 7 Équipement pour le rinçage des yeux disponible
- 8 Panneaux électriques accessibles et dégagés
- 9 Déchets à l'écart des endroits où il y a risque d'incendie

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE À UTILISER DANS L'ATELIER !



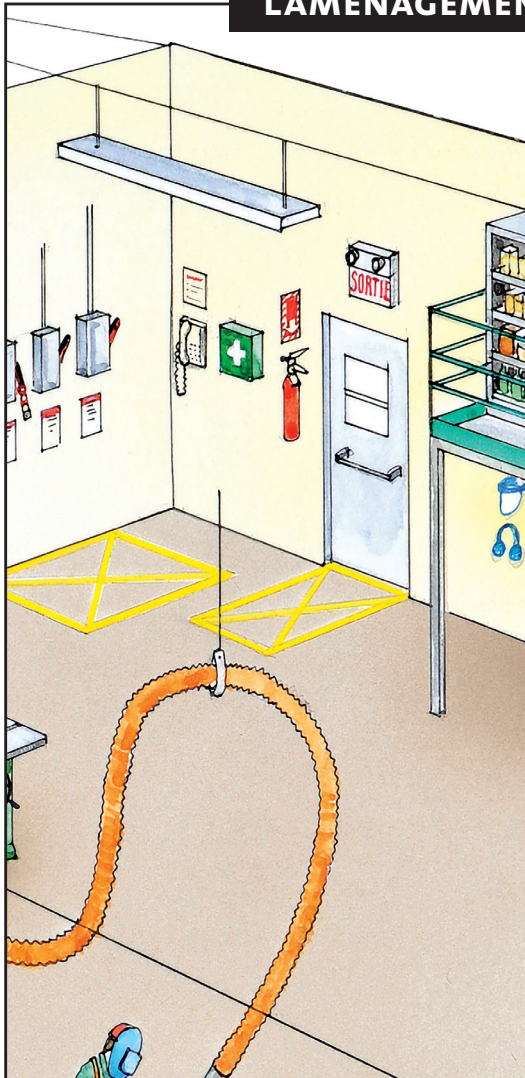
Utilisez les moyens de prévention mis à votre disposition !
Assurez-vous que les moyens de prévention demeurent en place et qu'ils sont efficaces !

Pour plus d'information
voir au verso.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

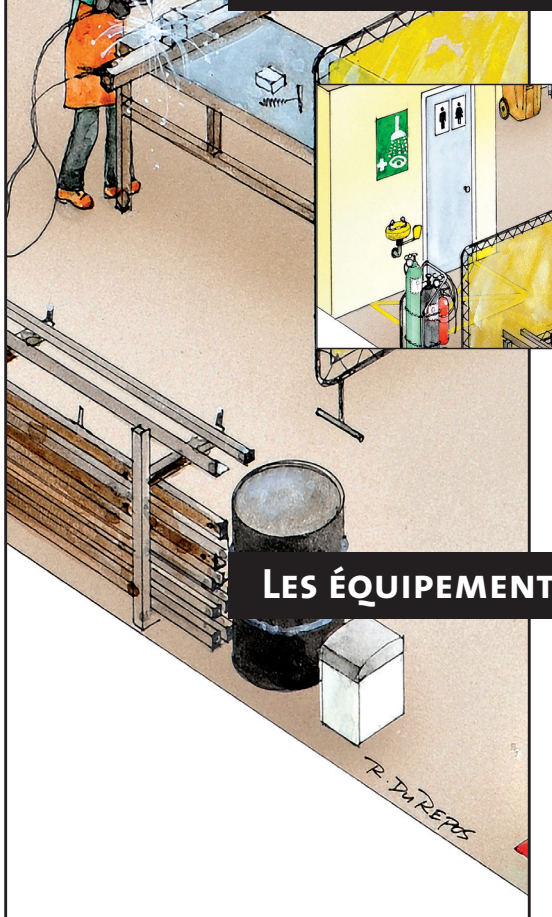
APPLIQUÉS DANS UN ATELIER SÉCURITAIRE

L'AMÉNAGEMENT ET LA TENUE DES LIEUX À L'INTÉRIEUR DE L'ATELIER



- Les voies de circulation et les escaliers sont dégagés et non glissants.
- Les portes de sortie s'ouvrent vers l'extérieur, sont dégagées et chacune est identifiée comme étant une sortie.
- L'espace devant les panneaux et les sectionneurs électriques est dégagé.
- Les mezzanines, les escaliers et les ouvertures dans les planchers sont munis de garde-corps.
- Les matières dangereuses sont entreposées en conformité avec le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) (voir la fiche L'atelier de ferme : Matières et déchets dangereux).
- Le système de ventilation général permet au moins 4 changements d'air à l'heure.
- Les systèmes d'évacuation des fumées et des gaz sont installés de façon que ces contaminants ne soient pas réintroduits par les entrées d'air du bâtiment.
- Les détecteurs de monoxyde de carbone (CO) sont installés et vérifiés périodiquement.
- La température ambiante est d'au moins 17 °C lors du travail dans l'atelier.
- Le niveau d'éclairage général est d'au moins 250 lux.
- Les outils, les équipements et les matériaux non utilisés sont rangés.

LA PRÉVENTION DES INCENDIES, LES PREMIERS SECOURS ET LES PREMIERS SOINS



- Des extincteurs portatifs de catégorie ABC sont installés et accessibles à chacune des portes de sortie et aux endroits où il y a des risques localisés d'incendie.
- Les extincteurs sont vérifiés et entretenus périodiquement.
- Les déchets sont localisés à l'écart des endroits où il y a des risques d'incendie.
- Une trousse de premiers secours complète est accessible.
- Des équipements pour le rinçage des yeux sont accessibles dans l'atelier.
- Un téléphone est accessible pour alerter les intervenants des premiers secours et des premiers soins.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

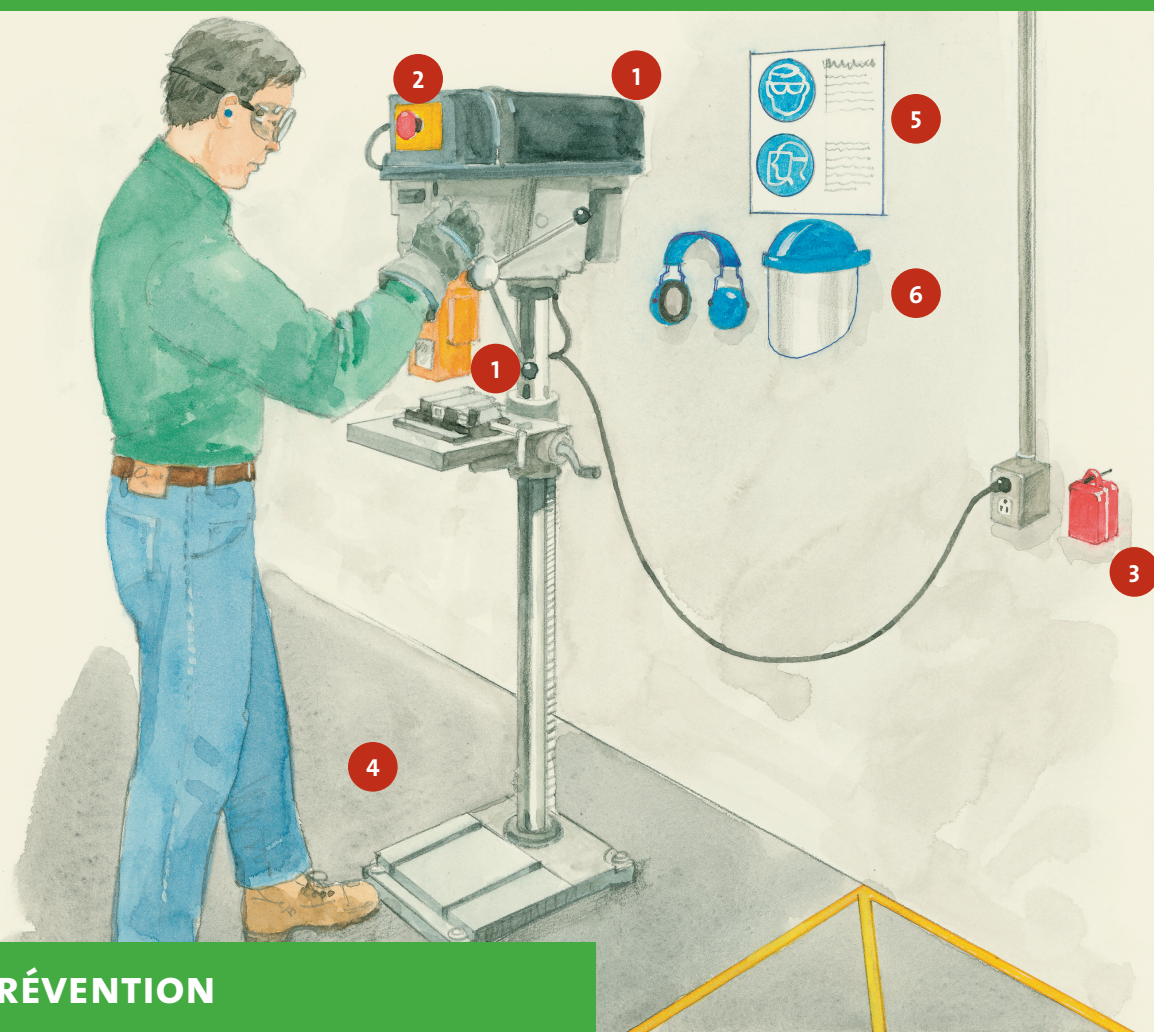
- Les personnes dans l'atelier portent :
 - des chaussures de sécurité,
 - des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
- Les autres ÉPI (gants, protecteurs auditifs, etc.) sont disponibles en quantité suffisante et sont rangés de façon appropriée, lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) comportent des dispositions concernant l'aménagement et la tenue des lieux de travail.



Mise en garde : d'autres moyens de prévention que ceux présentés dans cette fiche peuvent être requis. Consultez périodiquement les plus récentes versions des lois, règlements et normes en vigueur.

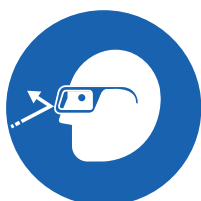
L'ATELIER DE FERME : MACHINES ET OUTILS PORTATIFS À MOTEUR



MOYENS DE PRÉVENTION

- 1 Protecteurs en place et en bon état
- 2 Dispositifs d'arrêt d'urgence accessibles
- 3 Dispositif de cadenassage disponible
- 4 Aire de travail dégagée
- 5 Consignes de sécurité affichées près de la machine ou du poste de travail
- 6 Équipements de protection individuelle accessibles et en bon état

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE À UTILISER SELON LA TÂCHE !



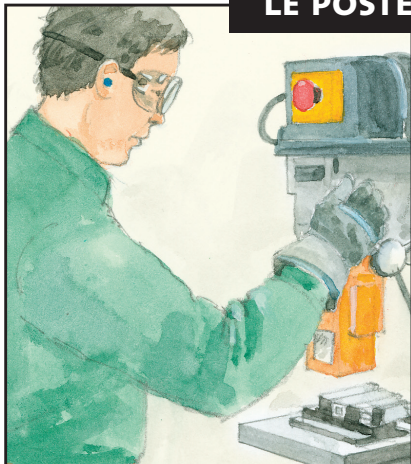
Utilisez les moyens de prévention mis à votre disposition !
Assurez-vous que les moyens de prévention demeurent en place et qu'ils sont efficaces !

Pour plus d'information
voir au verso.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

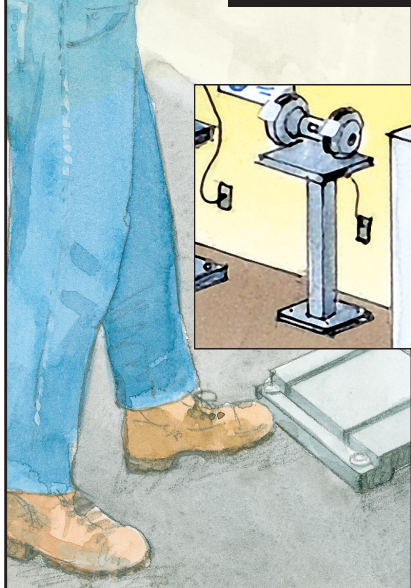
APPLIQUÉS DANS UN ATELIER SÉCURITAIRE

LE POSTE DE TRAVAIL



- Les travailleurs utilisant les machines et les outils ont reçu une formation.
- Les machines et les outils portatifs à moteur sont en bon état et vérifiés avant usage.
- Le manuel de l'opérateur de chacune des machines et de chacun des outils portatifs motorisés est disponible dans l'atelier.
- Les fils électriques, les lignes d'air et les boyaux hydrauliques :
 - sont en bon état et vérifiés avant l'usage des outils et
 - n'entravent pas la circulation.
- Les sources d'énergie (électriques et autres) sont cadenassables.

LES MACHINES



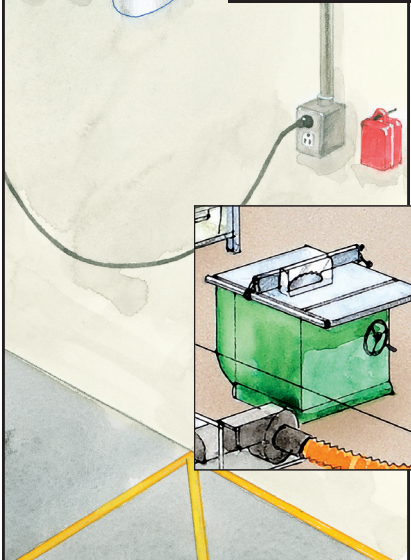
- Les machines sont munies de protecteurs fixes ou mobiles pour interdire l'accès aux zones dangereuses.
- Les protecteurs fixes ne peuvent être ouverts ou démontés qu'à l'aide d'outils ou par soudage.
- Les protecteurs mobiles sont soit :
 - munis de dispositifs de verrouillage ou d'interverrouillage (par exemple, un interrupteur qui arrête la machine lorsque le protecteur est ouvert) ou
 - à fermeture automatique (par exemple, le protecteur qui recouvre la lame d'un banc de scie).
- Les commandes des machines sont conçues pour prévenir une mise en marche accidentelle.
- Les machines sont munies de boutons d'arrêt d'urgence rouges sur fond jaune.
- Les sources d'énergie des machines peuvent être coupées et cadenassées.

LES OUTILS PORTATIFS À MOTEUR



- Les outils portatifs à moteur sont munis de protecteurs fixes (par exemple, le carter de protection d'une meuleuse) ou mobiles (par exemple, le protecteur d'une scie portative).
- Les outils électriques possèdent une mise à la terre fonctionnelle ou ont une double isolation.
- La gâchette ne permet pas de départ accidentel et l'outil s'arrête lorsqu'elle est relâchée.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)



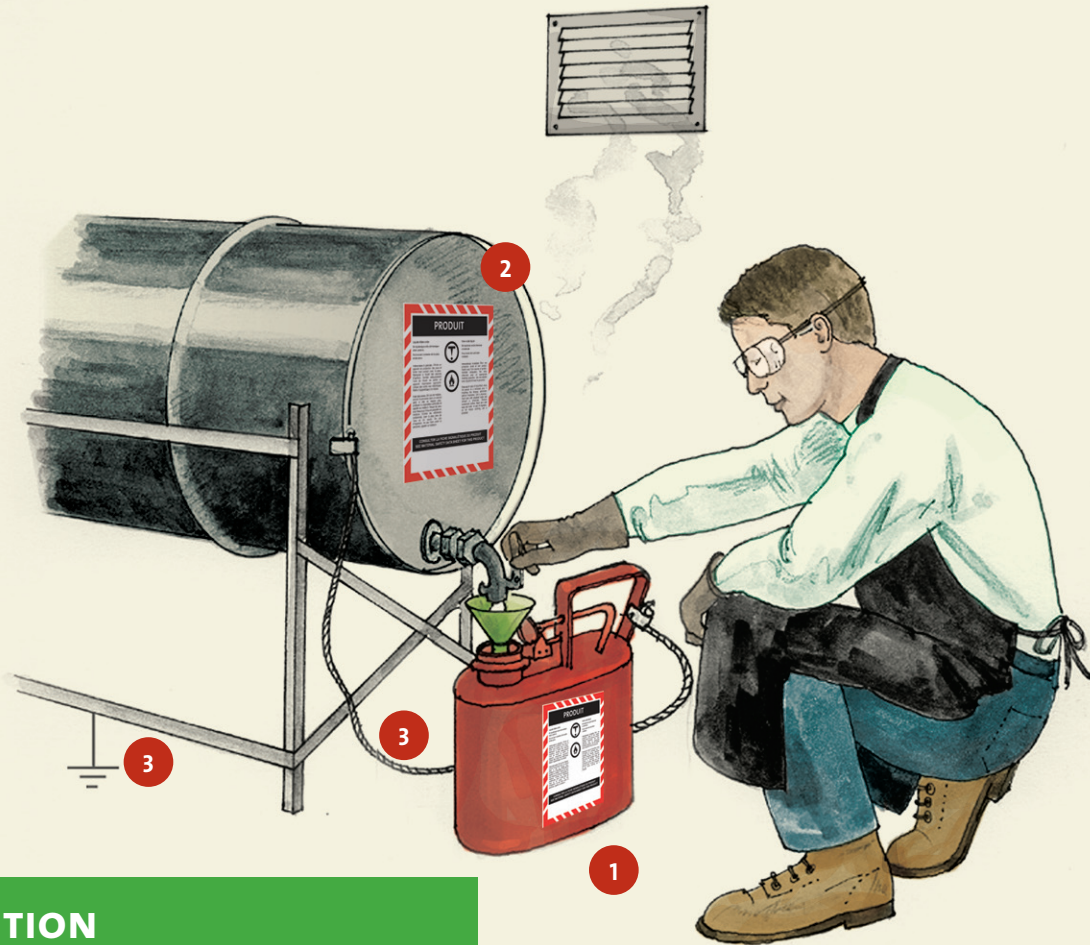
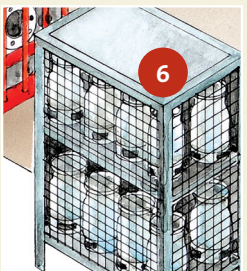
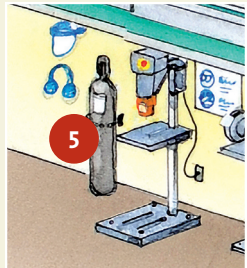
- Les travailleurs portent :
 - des lunettes avec écrans latéraux et un écran facial s'il y a risque de projection de particules,
 - des vêtements ajustés (qui ne flottent pas),
 - les cheveux courts ou attachés et fixés sous une résille, un bonnet ou un casque approprié,
 - des chaussures de sécurité,
 - des gants s'ils n'augmentent pas le risque d'enchevêtrement,
 - des protecteurs auditifs appropriés (coquilles ou bouchons).
- Le protège-cou et le tablier de cuir apportent une protection additionnelle contre les projections. Certains modèles de visière protègent également le cou.

Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) comporte des chapitres sur les machines, les outils à mains et les outils portatifs à moteur.



Mise en garde : d'autres moyens de prévention que ceux présentés dans cette fiche peuvent être requis. Consultez périodiquement les plus récentes versions des lois, règlements et normes en vigueur.

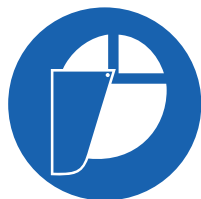
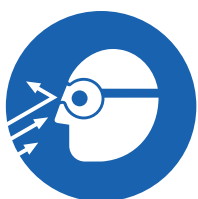
L'ATELIER DE FERME : MATIÈRES ET DÉCHETS DANGEREUX



MOYENS DE PRÉVENTION

- 1 Contenants de matières dangereuses étiquetés (se référer au SIMDUT)
- 2 Matières inflammables et combustibles entreposées loin des sources de chaleur et des étincelles
- 3 Contenants de matières inflammables et combustibles mis à la terre
- 4 Matières incompatibles entreposées séparément
- 5 Bouteilles de gaz comprimé entreposées en position verticale et solidement retenues en place
- 6 Bouteilles de gaz propane entreposées dans une cage localisée à l'extérieur

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE À UTILISER SELON LA TÂCHE !



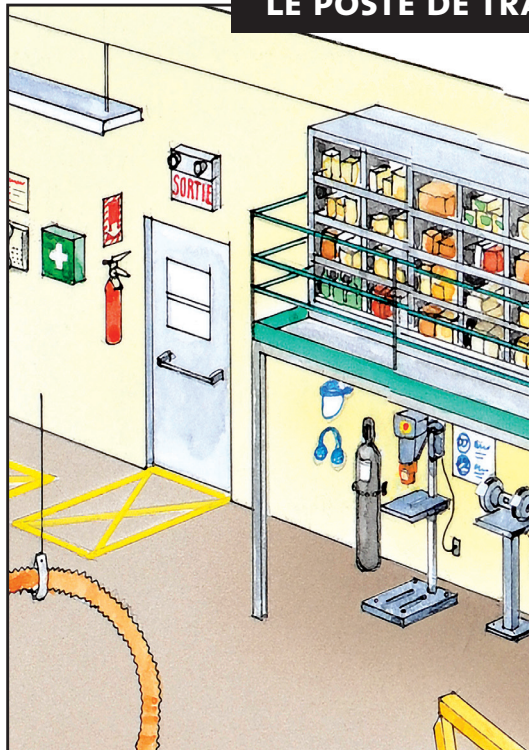
Utilisez les moyens de prévention mis à votre disposition !
Assurez-vous que les moyens de prévention demeurent en place et qu'ils sont efficaces !

Pour plus d'information
voir au verso.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

APPLIQUÉS DANS UN ATELIER SÉCURITAIRE

LE POSTE DE TRAVAIL



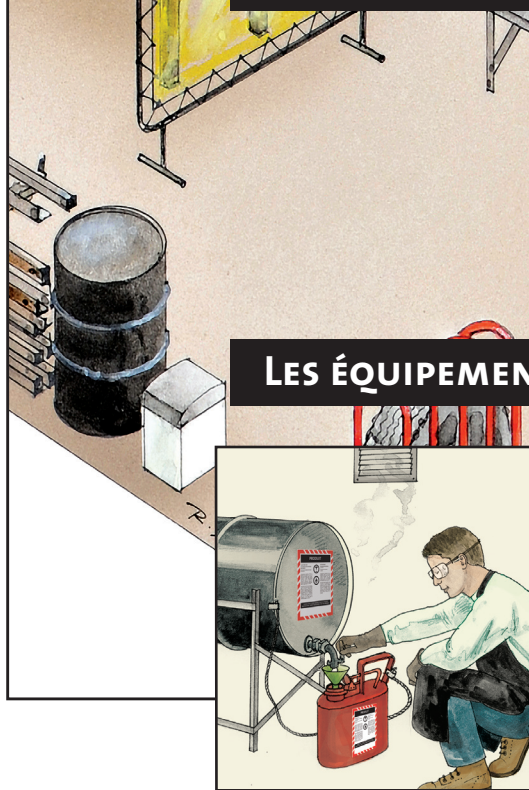
- Les travailleurs ont reçu une formation pour connaître le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
- Les fiches signalétiques des divers produits utilisés sont accessibles dans l'atelier.
- Des matières absorbantes sont disponibles en quantité suffisante.
- Les produits les moins dangereux sont utilisés quand on a le choix entre plusieurs.
- Les aires de travail et les locaux d'entreposage sont ventilés pour que les contaminants soient évacués.
- Le système de captage et d'évacuation du local d'entreposage est à l'épreuve des explosions et des incendies.
- Les contaminants évacués ne sont pas réintroduits par les entrées d'air du bâtiment.

L'ENTREPOSAGE DES MATIÈRES DANGEREUSES



- Les matières sont dans leurs contenants d'origine étiquetés selon le SIMDUT.
- Les bouteilles de gaz comprimé non utilisées sont munies d'un capuchon protecteur, entreposées en position verticale et solidement retenues en place.
- Les bouteilles de gaz comprimé sont à l'écart des sources de chaleur et des étincelles.
- Les bouteilles d'oxygène sont entreposées à au moins 6 mètres des produits inflammables ou combustibles (ex. : acétylène).

LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX



- Les poubelles sont :
 - clairement étiquetées en fonction des déchets qu'elles peuvent recevoir.
 - adaptées aux types de déchets qu'elles reçoivent.
 - à l'écart des sources de chaleur, des étincelles et des matières inflammables ou combustibles.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

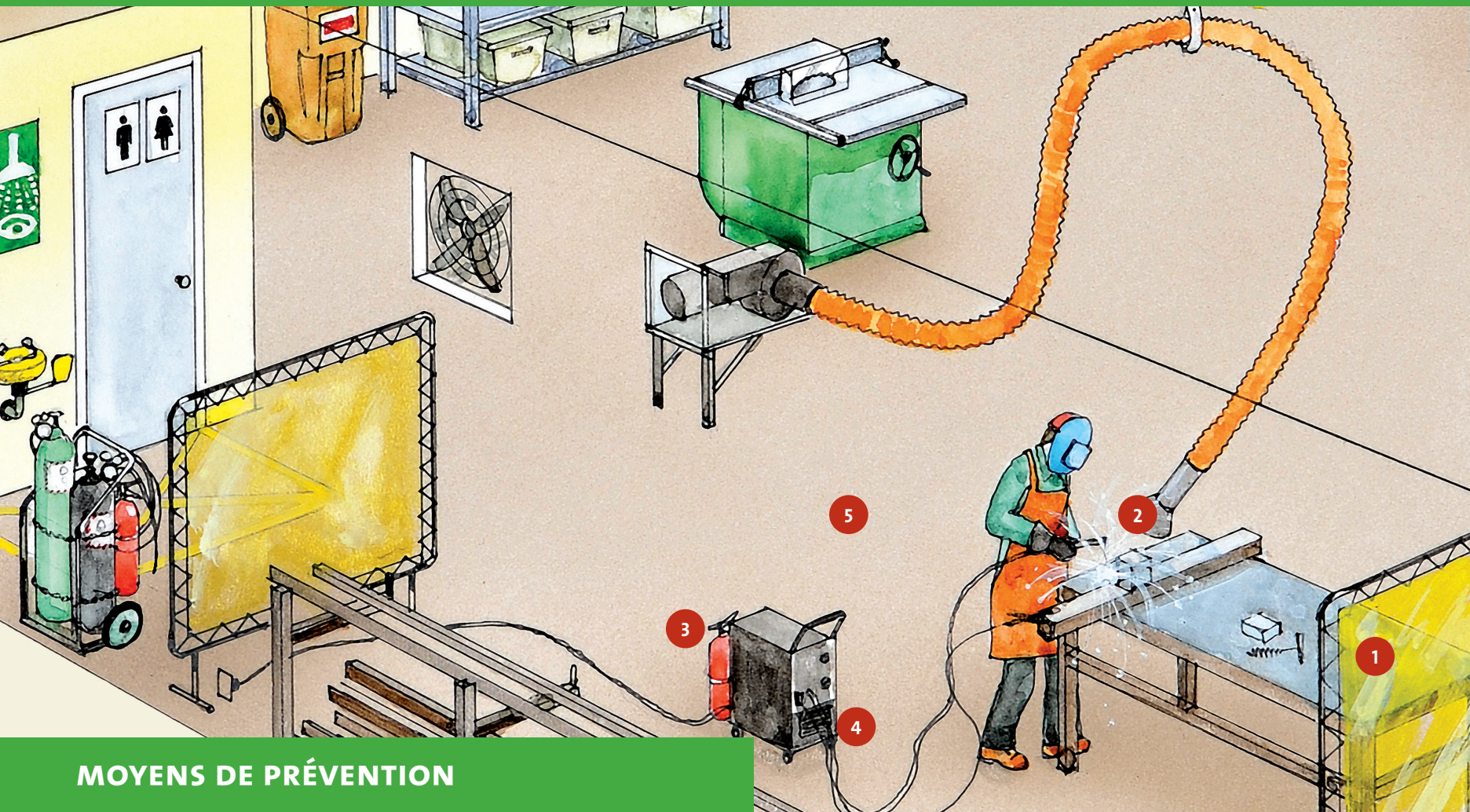
- Les travailleurs portent :
 - des protecteurs oculaires et faciaux adaptés aux produits manipulés,
 - un équipement de protection respiratoire adapté aux produits manipulés,
 - des gants et un survêtement ou un tablier adaptés aux produits manipulés,
 - des chaussures de protection résistantes aux huiles et aux produits chimiques.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) comportent des dispositions sur la formation des employés, l'entreposage et la manutention des matières dangereuses (produits contrôlés).



Mise en garde : d'autres moyens de prévention que ceux présentés dans cette fiche peuvent être requis. Consultez périodiquement les plus récentes versions des lois, règlements et normes en vigueur.

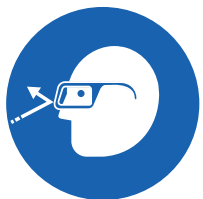
L'ATELIER DE FERME : SOUDAGE ET OXYCROUPAGE



MOYENS DE PRÉVENTION

- 1 Écran contre le rayonnement et les projections de particules incandescentes
- 2 Captage et évacuation des fumées
- 3 Extincteur accessible
- 4 Équipement de soudage complet et en bon état
- 5 Aire de travail dégagée

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE À UTILISER SELON LA TÂCHE !



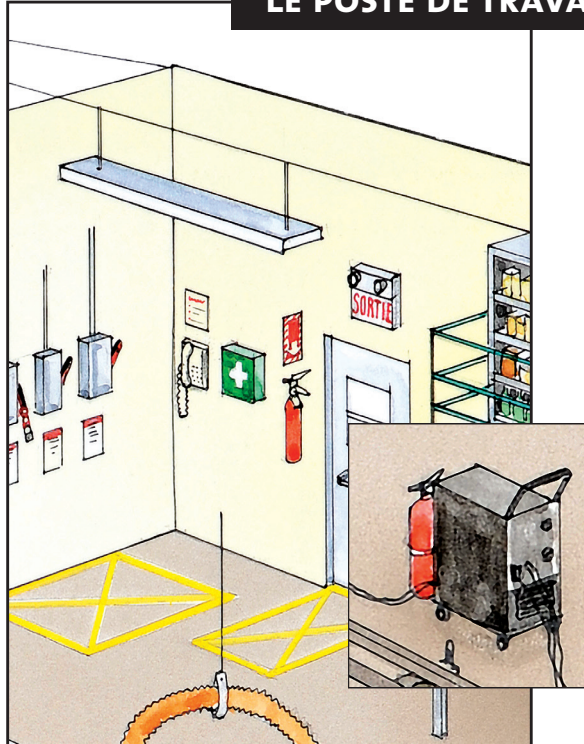
Utilisez les moyens de prévention mis à votre disposition !
Assurez-vous que les moyens de prévention demeurent en place et qu'ils sont efficaces !

Pour plus d'information
voir au verso.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

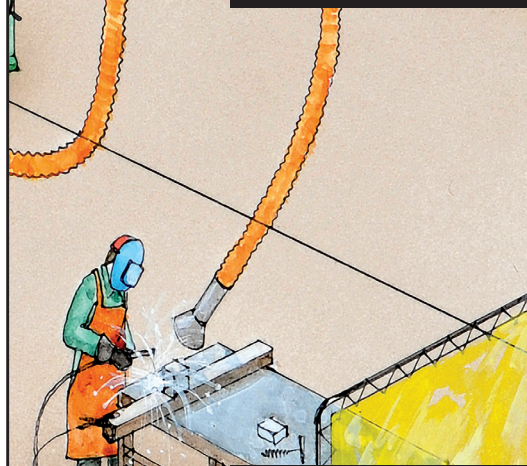
APPLIQUÉS DANS UN ATELIER SÉCURITAIRE

LE POSTE DE TRAVAIL



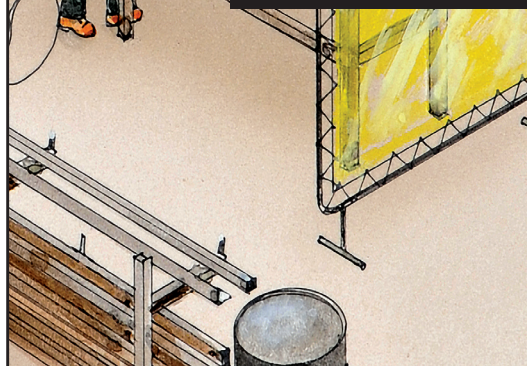
- Les travailleurs affectés au soudage et au coupage ont reçu une formation.
- L'aire de travail est dégagée.
- Les matières combustibles et inflammables sont à plus de 15 m ou protégées par des écrans ignifuges.
- Un extincteur portatif de catégorie ABC est disponible à proximité de l'aire de soudage.
- Les personnes qui travaillent ou circulent à proximité de l'aire de soudage portent des lunettes de sécurité avec écrans latéraux et sont également protégées par des écrans contre le rayonnement et la projection de métal en fusion.
- Le système de captage et d'évacuation des fumées est en fonction.
- Le programme d'entretien des équipements de soudage est disponible et conforme aux recommandations du fournisseur.

LE SOUDAGE AU GAZ ET L'OXYCOUPAGE



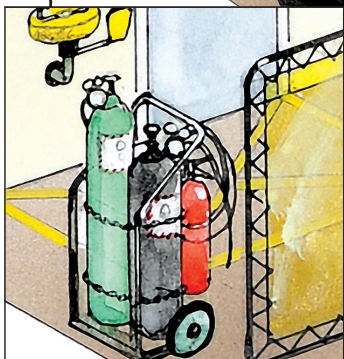
- Les bouteilles de gaz comprimé sont en position verticale et solidement retenues.
- Les pièces d'équipement sont inspectées avant chaque usage. On s'assure ainsi qu'elles sont bien installées, en bon état et qu'il n'y a pas de fuite. On vérifie, entre autres :
 - les détendeurs,
 - les tuyaux,
 - les connecteurs,
 - les dispositifs anti-retour de gaz et anti-retour de flammes,
 - le chalumeau.

LE SOUDAGE À L'ARC



- Les câbles de la soudeuse sont en bon état et bien raccordés.
- Le porte-électrodes est en bon état.
- La soudeuse est mise à la terre.
- La pièce à souder est reliée au câble de retour du courant.
- L'aire de travail est sèche.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)



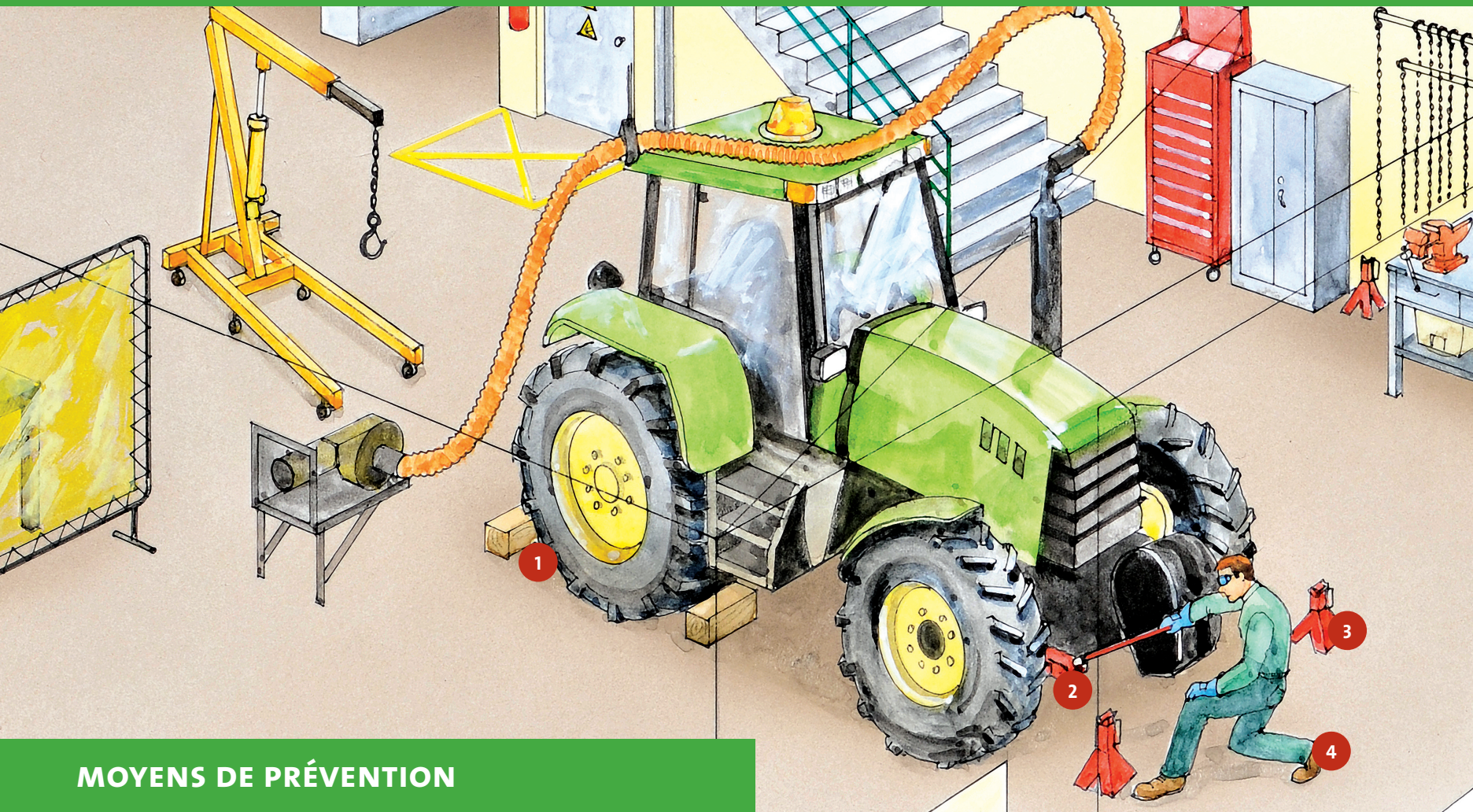
- Les travailleurs affectés au soudage se protègent des projections de métal en fusion et du rayonnement en portant :
 - des vêtements ignifuges fermés au cou et aux poignets,
 - des bottes de sécurité attachées,
 - des gants et un tablier de cuir,
 - des lunettes de sécurité en polycarbonate munies d'écrans latéraux,
 - un masque de soudeur muni d'un protège-cou et d'un verre filtrant adapté au procédé de soudage utilisé.

Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) comporte un chapitre sur le soudage et le coupage.



Mise en garde : d'autres moyens de prévention que ceux présentés dans cette fiche peuvent être requis. Consultez périodiquement les plus récentes versions des lois, règlements et normes en vigueur.

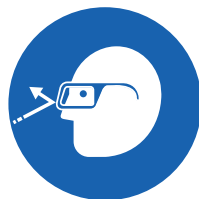
L'ATELIER DE FERME : APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE



MOYENS DE PRÉVENTION

- 1 Machine agricole à soulever stabilisée avant le levage :
 - frein à main appliqué
 - embrayage en position d'arrêt
 - roues en contact avec le sol immobilisées par des cales
- 2 Cric sur une surface solide et de niveau, appuyé à l'endroit approprié sous la charge
- 3 Des supports prêts à utiliser pour déposer la charge
- 4 Travailleurs à l'écart de la charge

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE À UTILISER SELON LA TÂCHE !



Utilisez les moyens de prévention mis à votre disposition !
Assurez-vous que les moyens de prévention demeurent en place et qu'ils sont efficaces !

Pour plus d'information
voir au verso.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

APPLIQUÉS DANS UN ATELIER SÉCURITAIRE

LE POSTE DE TRAVAIL



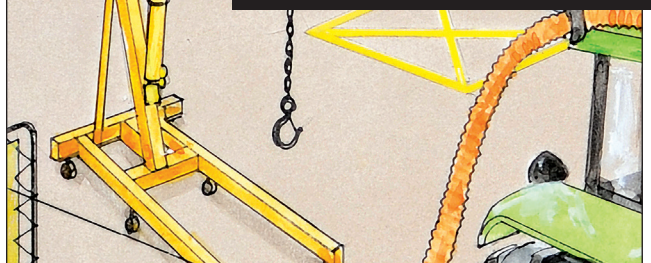
- Les travailleurs affectés au levage de charges ont reçu une formation.
- La méthode de levage et de blocage de la charge est déterminée avant la levée.
- Les appareils et les accessoires de levage sont en bon état et vérifiés avant chaque usage.
- La capacité de levage des appareils et des accessoires de levage est respectée.
- Les charges nominales sont inscrites sur les appareils et les accessoires de levage.
- Le frein à main d'une machine automotrice est appliqué.
- L'embrayage est en position d'arrêt.
- Des cales sont placées sous au moins une roue qui demeure en contact avec le sol.
- Les machines agricoles traînées sont attachées à la barre de tire d'un tracteur ou sont stabilisées de façon appropriée.
- L'appareil de levage est posé sur une surface solide et de niveau et il est aligné avec la charge à lever.
- Le point de contact ou d'attache est assez solide pour supporter le poids de la charge.
- La levée se fait verticalement, sans mouvements brusques et pas plus haut que nécessaire.
- L'appareil de levage en fonction est toujours sous surveillance.
- La charge soulevée est maintenue par des supports appropriés.
- Les travailleurs ne se placent jamais sous une charge suspendue.

LE VÉRIN ET LE CRIC



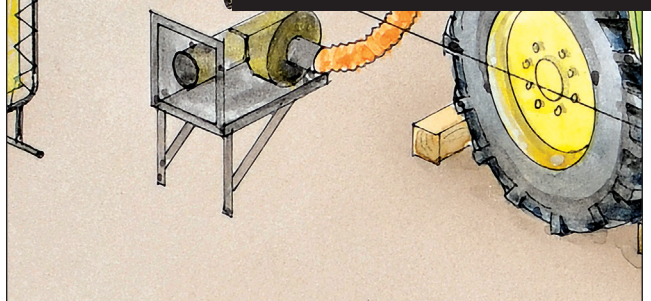
- L'appareil de levage est placé de façon à ne pas glisser et sa stabilité est vérifiée en continu lors de la levée.
- Le levier d'un cric à crémaillère est fermement maintenu de façon à prévenir les contre-coups.
- Le levier du cric est retiré à chaque arrêt de levage.

LA GRUE D'ATELIER (CHÈVRE) ET LE PORTIQUE



- Le point d'attache est choisi de façon que la chaîne ou l'élingue ne glisse pas.
- Le bras de levage ou le portique a une charge nominale supérieure à celle du palan utilisé.
- Les crochets sont munis d'un linguet de sécurité.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)



- Les travailleurs portent :
 - des chaussures,
 - des gants,
 - des lunettes de sécurité.
- Le casque de sécurité apporte une protection additionnelle contre les blessures à la tête.

Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) comporte une section sur les appareils de levage.



Mise en garde : d'autres moyens de prévention que ceux présentés dans cette fiche peuvent être requis. Consultez périodiquement les plus récentes versions des lois, règlements et normes en vigueur.